

DELIBERATION N° 81/53 : CREATION DE 2 BUREAUX DE VOTE SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans la tenue de la liste électorale, la Commune de LUDRES a enregistré, depuis 1978, une augmentation de 55 % des électeurs inscrits. Cette augmentation est amplement justifiée par l'augmentation de la population de LUDRES et nécessite la création de 2 bureaux de vote supplémentaires.

En effet, si la liste électorale enregistrait 2011 électeurs en Janvier 1978, elle enregistre 3114 électeurs au 28 Février 1981.

Compte-tenu des divers projets en cours de réalisation et d'un accroissement de population envisageable à partir de début 1982, il importe, en vue d'assurer un service électoral efficace et rationnel, d'adjoindre 2 bureaux de vote supplémentaires, dont l'un serait installé à l'Ecole maternelle Jean Charcot et l'autre à l'Ecole primaire Jacques Prévert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- demande à Monsieur le Préfet, en prévision des élections futures, l'ouverture de 2 bureaux de vote supplémentaires avant la fin 1981,
- ces bureaux de vote supplémentaires seraient installés à l'Ecole maternelle Jean Charcot et à l'Ecole primaire Jacques Prévert.